



Arrêté

n° 2023-723

Objet: Modification de l'arrêté n° 2023-582 portant désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 12 à 14,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2022-689 du 4 juillet 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2022-829 du 12 septembre 2022 portant modification de la décision d'ouverture d'un concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 2^{ème} classe ;



Vu l'arrêté n°2023-375 du 06 avril 2023 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023;

Vu l'arrêté n°2023-376 du 06 avril 2023 portant désignation des membres du jury d'un concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 2^{ème} classe;

Vu l'arrêté n° 2023- 582 du 03 juillet 2023 portant désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 :

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des examinateurs spécialisés pour l'épreuve orale facultative d'anglais suite à un examinateur défaillant,

Arrête:

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2023-582 du 03 juillet 2023 portant désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023, est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des examinateurs spécialisés pour l'épreuve orale facultative d'anglais est composée comme suit :

Monsieur	BAUDIN	Gillian
Madame	FILIN	Carole
Madame	VERT	Sylvie

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2023-582 du 03 juillet 2023 portant désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023, est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des examinateurs spécialisés suppléants pour l'épreuve orale facultative d'anglais est composée comme suit :

Madame	BELINGARD	Laurence
Madame	BIRON	Patricia
Madame	DÉJEANT	Aurélie
Madame	FIORDALISI	Céline
Monsieur	GUÉRIN	Baptiste
Monsieur	MYOT	François
Madame	PANANCHIKAL	Jahnvi
Madame	SINGH	Urvashi
Madame	WHIDDON	Bridget



Article 3: Les autres articles de l'arrêté n° 2023-582 du 03 juillet 2023 portant désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 demeurent inchangés.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des SDIS parties prenantes à la présente organisation.

> Fait à Sainte Foy-lès-Lyon Le 7 septembre 2023 Le Président,

Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le 7 5EP. 2023

> Fait à Sainte Foy-lès-Lyon - 7 SEP. 2023 Le Président,

Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.